



📍 République centrafricaine

Termes de référence

Rôles et responsabilités des comités de protection à base communautaire

Par l'équipe de protection-genre d'Oxfam

Justification

Dans le cadre de la mise en œuvre des interventions concernant la protection dans un contexte de crise humanitaire ou d'urgence, il est important que ce soit les membres de la communauté qui s'engagent pour assurer leur propre protection. L'approche de protection à base communautaire est souvent utilisée pour renforcer les capacités d'autoprotection des communautés. Elle permet la création de mécanismes/structures de protection qui seront gérés par les communautés affectées, de manière équitable (avec une implication active des femmes et des hommes) et avec l'accompagnement technique nécessaire. Cette approche s'inscrit dans une logique de proximité et de participation, et engage les communautés qui deviennent les principaux acteurs de leur protection et de leur sécurité dans une situation de crise.

Processus de mise en œuvre

La création de ces structures communautaires se base sur un processus participatif, à travers des sessions de consultation et de concertation inclusive avec les communautés concernées. Elles comptent sur la participation active des leaders et des autorités locales concernant la situation de leur protection et de leur sécurité, pour les amener à comprendre qu'il est nécessaire de s'organiser. Les discussions s'engagent selon des critères établis de manière conjointe, et aboutissent avec le choix décidé par les membres. La question du bénévolat et du volontariat est également un élément important du processus et il faudra en discuter. Toute la communauté, ainsi que les personnes qui seront choisies pour devenir membres de cette structure, devra accepter et s'engager comme bénévole et/ou volontaire. Ce volontariat/bénévolat est considéré comme une contribution significative. Dans la pratique, il consistera à la mise en œuvre d'actions pouvant aider les membres de leur communauté à développer des stratégies pour pouvoir se protéger eux-mêmes des menaces et des risques liés à la protection.

L'engagement d'un membre d'une structure de protection à base communautaire repose sur les deux critères clés suivants :

1. Être disponible pour répondre aux besoins de protection des membres de sa communauté
2. Accepter de jouer le rôle à titre de bénévole/volontaire.

Pour que les membres des structures communautaires de protection soient efficaces dans leur travail, ils doivent savoir à quoi ils servent, quels sont les travaux qu'ils auront à accomplir et sur quelle base ils se sont engagés. Pour y arriver, il conviendra de mener tout un travail de réflexions avec eux, pour qu'ils définissent ensemble les principaux rôles et responsabilités et ainsi devenir opérationnels. Tout ce travail de réflexion inclut aussi des sessions de formation et des ateliers dans le domaine de la protection en général, en lien avec un contexte d'urgence.

Rôles et responsabilités des comités de protection à base communautaire

L'objectif premier d'une structure communautaire de protection est de contribuer à l'amélioration de la sécurité des civils dans un contexte de crise. Dans la pratique, cette structure s'engage à travers ses membres à mettre en œuvre des actions pour fournir une assistance/orientation aux personnes qui ont besoin de protection. Elle contribuera également à améliorer les connaissances et les aptitudes des communautés pour faire face aux risques liés à la protection, et contribuer à la réduction des risques et des menaces. Les communautés sont les principaux moteurs du changement et jouent un rôle majeur pour la création d'un climat de sécurité.

Les membres d'un comité de protection à base communautaire (appelé communément CPC ou comité de protection) sont chargés de mettre en œuvre les interventions en protection individuelle et communautaire dans leur zone. Leur travail consiste également à effectuer des tâches d'accueil et de référencement, le suivi quotidien des cas de protection référencés auprès des structures de prise en charge, la sensibilisation aux menaces et risques liés à la protection. Voici les tâches détaillées des membres des CPC :

- Mise en œuvre et fonctionnement des espaces d'accueil et mise en place et gestion d'un bureau administratif géré par 5 membres reparti de manière équitable
- Suivi de la protection : identification et collecte des informations relatives à la situation de protection (risques et incidents de protection, mouvements de populations, etc.) des populations de sa zone d'intervention
- Actualisation de la cartographie des services sociaux de base : médicaux, psychosociaux, juridiques, avec leur localisation et les conditions d'accès
- Identification des principales violations des droits de l'homme
- Mise en place et mise en œuvre d'un plan d'action de protection communautaire avec des activités de sensibilisation et de plaidoyer
- Écoute, conseil, orientation et référencement des cas de protection
- Renforcement des capacités, des connaissances et des aptitudes des communautés concernant les menaces de protection, ainsi que les comportements à adopter.

Principe du bénévolat/volontariat

L'approche communautaire de protection est axée sur le principe du bénévolat, ce qui signifie que les membres des structures communautaires de protection doivent être informés de l'absence totale d'avantages pécuniaires sous quelque forme que ce soit en échange de leur travail ou de l'accomplissement des rôles et responsabilités qui leur ont été attribués.

Dispositions formelles

Pour assurer de la formalisation de cet engagement, chaque membre d'une structure communautaire doit signer un document d'engagement pour travailler comme bénévole/volontaire en se dévouant avec beaucoup de respect, d'intérêt, et de motivation à accomplir les rôles et responsabilités qui lui sont assignés. Notons aussi que tous les membres ont le droit de quitter la structure pour quelque raison que ce soit.

Accompagnement nécessaire pour l'accomplissement des rôles et des responsabilités

Toute organisation ayant contribué à la mise en place de structures de protection à base communautaire a l'obligation de fournir l'appui technique et financier nécessaire pour que les membres puissent endosser de manière efficace et sans danger les différents rôles et responsabilités qui leur ont été assignés.

Les membres des structures de protection devront recevoir concrètement les soutiens suivants :

a. Soutien technique

L'organisation en question fournira un soutien technique sous diverses formes aux membres des structures communautaires de protection (*appelé communément CPC*) (on peut citer : la formation continue, un suivi régulier, etc.).

Pour la formation, les modules suivants seront dispensés :

- Protection humanitaire
- Principes fondamentaux des Droits de l'homme
- Programmation sûre
- Violences basées sur le genre
- Collecte des incidents de protection et leur référencement
- Gestion et résolution des conflits
- Cartographie des services de prise en charge
- Techniques de facilitation, de sensibilisation et utilisation du matériel IEC/CCC
- D'autres modules en fonction des besoins.

Un coaching régulier doit être apporté aux membres du comité de protection communautaire avec une fréquence établie en fonction des besoins. Ce coaching devrait être assuré par les personnes concernées, en tant que mobilisateur(rices) communautaires, facilitateur(rices), superviseur(ses), animateur(rices), ou autres personnels cadres du secteur de la protection, particulièrement dans la planification et l'organisation des activités de sensibilisation de masse et de proximité. Cela comprend les activités de suivi concernant la protection.

b. Appui matériel

L'organisation en question devra mettre à la disposition des membres des comités de protection communautaire les matériels suivants :

- Matériel et fourniture de bureau nécessaires au bon fonctionnement du comité : un registre, des stylos, des cahiers, des surligneurs, des rames de papier, des marqueurs, de la colle, une agrafeuse, une table ou un bureau, des chaises, des bancs, les fiches de collecte d'incidents et de référencement, etc.
- Kits de formation, frais de transport, coupons de recharge pour téléphone, rafraîchissements (eau, snacks, repas) lors des formations, manuels de formation.
- De la visibilité pour chaque membre notamment des tee-shirts, des banderoles, des dépliants, des affiches, des autocollants, des mégaphones et autres gadgets nécessaires pour la conduite de leurs activités de sensibilisation.
- Appui financier à travers un protocole de collaboration signé entre Oxfam et 3 membres des CPC pour la mise en œuvre des activités de sensibilisation.

c. Autres appuis

Dans la mesure du possible pour assurer la durabilité, l'organisation en question peut prévoir pour les membres de comité de protection communautaire les dispositions suivantes :

- Mise en place des activités génératrices de revenus (AGR) au profit des membres des CPC pour assurer le fonctionnement des espaces d'accueil en utilisant les revenus générés
- Développement d'un partenariat avec d'autres organisations (éducation, santé) pour la gratuité des soins par exemple des membres des CPC
- Délivrance des attestations de service rendu et de participation aux différentes formations
- Participation aux activités ponctuelles (enquêtes, recensement, distribution à base communautaire) ;
- Les prendre en compte comme bénéficiaires lors des différentes distributions.